

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation
de la circulation, du stationnement et de l'occupation du
domaine public, 2 rue de Saint-Méen.

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Vu la permission de voirie n° 2024V-001 du service urbanisme en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant la demande en date du 12/01/2024 formulée par Sarah POTIER de la société INEO RSO, sise, ZI En Jacca - 15, chemin de la chasse -BP22 -31770 COLOMIERS, mandatée par GRDF, sollicitant l'autorisation de l'occupation du domaine public au niveau du n°02 chemin de Saint-Méen sur la commune de Nailloux pour des travaux sur le réseau gaz.

Considérant que ces travaux nécessitent la limitation de la vitesse et l'interdiction de stationner durant la période des travaux fixée par le présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sécuritaires pour les usagers et des ouvriers afin de permettre la réalisation de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 29 janvier 2024 inclus et pour une durée de 02 jours, la société INEO RSO Haute-Garonne est autorisée à occuper le domaine public et à restreindre les voies de circulation régulées par feux tricolores de façon temporaire, au niveau du n° 2, rue de Saint-Méen, situé en vis-à-vis de la rue Robert D'Alembert.

Article 2 : A partir du vendredi 26 janvier 2024 de 8h à 17h, le stationnement sera interdit le long du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h pendant toute la durée des travaux. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La société INEO RSO devra se conformer aux règlements généraux sur la voirie et entre autres aux conditions suivantes :
Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux à savoir :
- Protection des véhicules.
- Protection des piétons.
Toutes dispositions doivent être prévues pour assurer la libre circulation en toute sécurité des piétons pendant les travaux conformément au décret N°99-756 du 31 août 1999.

Article 4 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des piétons sera mise en place par les soins de la société INEO RSO de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire). Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 :

- a. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- b. Toutes détériorations faites au domaine public seront réparées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune de Nailloux.
- c. La chaussée devra régulièrement être nettoyée.

Article 7 : En prévision de modifications éventuelles, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux aura le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

Article 9 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux, le demandeur, le Policier Municipal, le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 15 janvier 2024

La Maire
Lison GLEYESSES





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : GRDF Prénom :
Dénomination : Représenté par : M. PASCUAL Sylvain
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
16 Rue de Sébastopol
Code postal 31000 Localité : TOULOUSE Pays :
Téléphone 0677309726 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sylvain.pascual @ grdf.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : INEO RSO Prénom : LANOOTE Damien (responsable chantier)
Adresse Numéro : 15 Extension : Nom de la voie : 06 07 65 75 13
Chemin de la Chasse
Code postal 31770 Localité : COLOMIERS Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : damien.lanoote @ equans.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
2 Chemin de Saint Meen
Code postal 31560 Localité : NAILLOUX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : ouverture de tranchée pour la réalisation de travaux GRDF
Date prévue de début des travaux : 29 01 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation 29 01 2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concernés : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation autorisée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 1 0 1 2 0 2 4

Nom : POTIER Prénom : Sarah Qualité : Administratif

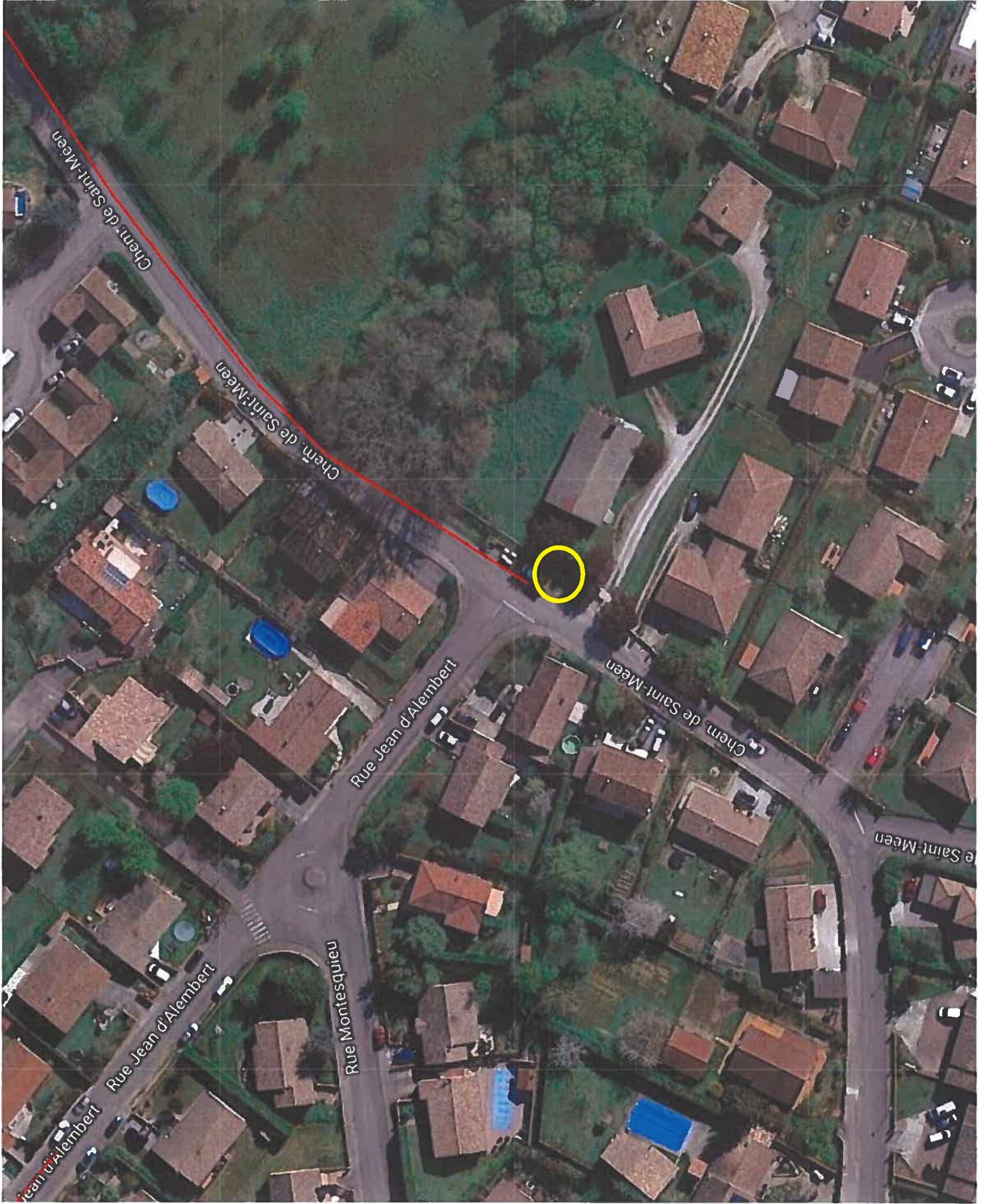


PHOTO Coffret ouvert (Suppression)

